



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 INT 192

Déposé le : 12.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ?

Texte déposé

Les 7 et 12 juin dernier plus d'un ont été surpris, désagréablement, de voir fleurir de la signalisation française, provoquer des bouchons sur la route de l'Etraz et dans la ville de Rolle.

Un feu rouge bloquant la circulation pendant environ 6 à 8 minutes. Les véhicules aux plaques françaises et panneaux de circulation français squattant des propriétés privées sans en demander l'autorisation.

De plus, une obligation formelle faite aux automobilistes de s'arrêter et de participer au sondage des enquêteurs Français et tout cela sur sol vaudois.

Après un téléphone à la gendarmerie afin de s'informer- cette dernière ayant dû se renseigner également - il semble que c'est une pratique courante du Canton d'engager des français pour ce genre de tâche.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-ce vraiment une pratique courante d'engager des personnes françaises pour une enquête de circulation sur sol vaudois ?
- Le Canton n'a-t-il pas les effectifs nécessaires ?
- Est-ce que notre gendarmerie se déplace sur sol français pour procéder aussi à des enquêtes sur la circulation ?
- Les communes sont-elles informées ?
- Les questions posées aux automobilistes, par les enquêteurs Français, sont-elles convenues avec nos autorités cantonales ?
- Les réponses aux questions permettent-elles une plus-value à la circulation routière vaudoise ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ces prochaines réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Cretegy Laurence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BYRNE GARRETT

Signature :



Signature(s) :

